

Le 14 novembre 2024

Délibéré à la suite de l’audition du chef du service statistique ministériel du ministère des Armées

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 17 octobre 2024 le sous-directeur des statistiques et des études économiques (SE2), service statistique du ministère des Armées, en présence de la directrice des affaires financières à laquelle la S2E est rattachée. Cette audition s’inscrit dans le prolongement de la précédente audition de juin 2023, qui faisait suite à la réorganisation du SSM tirant les enseignements de la mission conjointe de l’Inspection générale de l’Insee et du Contrôle général des Armées réalisée en 2021.

L’ASP a pris connaissance du développement des travaux de production statistique du SSM, engagé à la fois dans le domaine social (effectifs et rémunérations des militaires) et dans le domaine économique (enquête sur les entreprises de défense de l’industrie et des services - Edis). Elle a également noté les projets de collaboration initiés avec d’autres organismes du service statistique public, notamment l’Insee et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) pour le suivi des effectifs publics du domaine de la sécurité, ainsi qu’avec le SSM Commerce extérieur, conjointement avec la direction générale de l’armement (DGA) pour rapprocher les données sur les exportations d’armement et de matériel de guerre.

Ces efforts n’ont toutefois pas encore débouché sur un développement à la hauteur attendue des publications statistiques et d’études du SSM. L’ASP recommande à cet égard au SSM de mettre l’accent sur le contenu et la qualité de ses publications, y compris en termes d’éclairage méthodologique, afin de mieux faire percevoir à son environnement l’apport des opérations engagées sous l’égide de la statistique publique. Elle invite en outre le SSM à mettre en ligne son programme statistique et d’études en l’actualisant régulièrement.

Concernant le sujet spécifique des effectifs et des rémunérations des militaires, l’ASP considère que les exploitations et publications envisagées par le SSM ne doivent se heurter à aucun obstacle administratif, et elle invite la S2E à renforcer sa coopération avec le SSMSI du ministère de l’intérieur pour mettre en place des travaux visant à mieux appréhender cette problématique pour l’ensemble des forces de sécurité intérieure (gendarmerie et police),

notamment grâce à l'utilisation du dispositif SIASP constitué sous l'égide de l'Insee. Ces travaux communs, qui permettront des mises en perspective et comparaisons particulièrement utiles, pourraient aussi associer l'Insee et le SSM de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), et déboucher utilement sur une réflexion relative à l'utilisation de la déclaration sociale nominative (DSN) pour l'ensemble de ces secteurs.

L'Autorité encourage également le SSM à développer les travaux d'études mobilisant des sources plurielles produites ou utilisées par le service statistique public (conditions de travail, données de santé...), possiblement en collaboration ou sous double-timbre avec les SSM gestionnaires de ces données.

Par ailleurs, l'ASP recommande une programmation claire dans les budgets alloués au SSM des moyens nécessaires à la prochaine enquête sur les entreprises de défense, dont il importe que la réalisation puisse effectivement être menée à bien au cours de l'année 2026. Cette enquête, utilisée par l'Insee et essentielle à la connaissance du secteur économique de la défense, constitue en effet une opération statistique de première importance pour la crédibilité et la visibilité du SSM.

Concernant les moyens en personnel du SSM, l'ASP prend note de la croissance des effectifs du service de 15 agents en juin 2023 à 21 en octobre 2024, dans le cadre des objectifs de montée en charge déterminés par le ministère en 2021. Elle note également les efforts déployés pour permettre le développement des compétences des agents du SSM sur des sujets comme les techniques rédactionnelles ou la sensibilisation à la qualité et à l'éthique dans le domaine de la statistique publique. Il est toutefois important aux yeux de l'ASP que la pause programmée en 2025 dans la poursuite de cette montée en régime ne remette pas en cause la cible d'effectif fixée à moyen terme, dont le niveau avait été jugé indispensable pour que le SSM puisse répondre, au-delà de ses seules activités actuelles, à de nouveaux besoins exprimés par les usagers. L'ASP a en outre noté la difficulté rencontrée par le SSM à recruter des agents de l'Insee, dans un contexte où les besoins d'encadrement se trouvent accrus par l'arrivée de nouveaux agents d'expérience récente, et elle souhaite que des actions soient entreprises en 2025 pour y porter remède.

Concernant enfin la concertation sur les priorités et le programme d'activité du SSM, l'ASP a été amenée à réexaminer l'instruction ministérielle du 25 avril 2022 relative à l'information statistique au ministère des armées. Elle a relevé, dans le texte de l'instruction comme dans le fonctionnement du Comité pour l'information statistique (Comis) que celle-ci met en place, des points entrant en contradiction avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, en particulier en ce qui concerne la détermination et la validation du programme statistique du SSM et la prise en compte effective des besoins des utilisateurs.

En effet, le Comité consacre l'essentiel de ses activités à arrêter et programmer, y compris pour ce qui est de l'échéance des publications, les travaux du service, au regard de contraintes signalées par les directions administratives du ministère. De plus, le Comité s'est vu attribuer un rôle de contrôle des protocoles administratifs et de l'activité réalisée par le SSM. Or, l'ASP rappelle que selon le principe 1-4 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, «

les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques. ».

En outre, alors que le Comité est chargé du « recueil des besoins de travaux statistiques et d'études économiques », sa composition ne lui permet pas de remplir complètement son objectif initial de prise en compte des besoins des utilisateurs internes et externes, dans la mesure où il ne comprend pas de représentants extérieurs au ministère des Armées, qu'il s'agisse de chercheurs ou d'autres utilisateurs directement intéressés (dont l'Insee et certains SSM). Or, le principe 11.1 du Code rappelle la nécessité de mettre en place des procédures pour consulter les utilisateurs et « pour examiner et anticiper leurs besoins nouveaux et leurs priorités ».

De ce fait, l'ASP demande aux autorités de tutelle du SSM de revoir l'instruction et les principes de fonctionnement du Comité ministériel de l'information statistique de manière à assurer leur conformité avec le Code de bonnes pratiques. Dans cette optique, le Comis pourrait concentrer son rôle, comme c'est le cas dans d'autres ministères, sur la concertation entre producteurs et utilisateurs, internes et externes, concernant les statistiques et études utiles à la bonne appréhension des enjeux économiques et sociaux propres au domaine de la défense.

De façon plus générale, comme elle l'avait indiqué dans son précédent délibéré de septembre 2023, l'ASP verrait intérêt à ce que la réflexion sur un positionnement plus horizontal du SSM au sein du ministère des Armées se poursuive.

L'Autorité de la statistique publique considère que la prise en compte des recommandations précédentes est essentielle au respect des principes qui s'attachent à l'appartenance de la S2E au service statistique public et à son statut de service statistique ministériel. L'Autorité suivra de façon régulière les évolutions engagées en la matière.